

NEUVIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS
DU
FONDS AUGUSTA

GENÈVE, 10 mars 1955.

*Quatre cent septième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge
(Croissant-Rouge, Lion et Soleil Rouges)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que lors de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dont la réunion est prévue pour octobre 1956 à la Nouvelle-Delhi, le Comité international proclamera les lauréats de la neuvième distribution des revenus du Fonds Augusta.

Aux termes de son Règlement, révisé par la XVIII^e Conférence internationale, les revenus de ce Fonds seront affectés :

- a) soit à des missions que les Comités centraux jugeraient utile d'organiser dans l'intérêt général de l'œuvre de la Croix-Rouge ;
- b) soit à des associations de femmes, notamment en ce qui concerne la création d'écoles d'infirmières ;
- c) soit en faveur de tout autre but d'utilité pratique.

Selon l'article II du Règlement, pour être prises en considération, les demandes d'allocation devront être adressées au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1^{er} novembre 1955.

Nous serions, en outre, reconnaissants aux Sociétés nationales qui désireraient présenter une demande, de donner toutes précisions utiles sur l'emploi qu'elles feraient d'une allocation éventuelle. Ainsi seulement, le Comité international pourra prendre sa décision en pleine connaissance de cause.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

PAUL RUEGGER,

Président.
